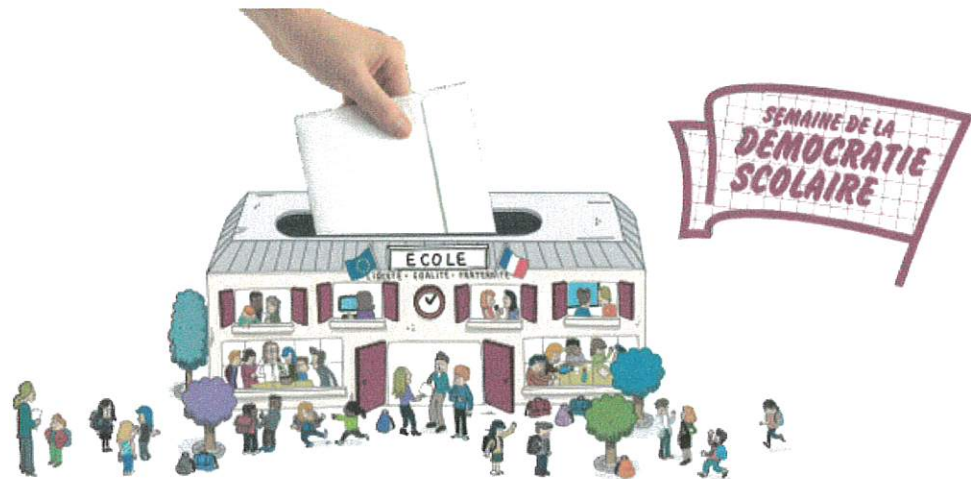


13 octobre 2017



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter



Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le **bulletin de vote** dans **l'enveloppe n°1**.



> Le parent d'élève place ensuite **l'enveloppe n°1** dans **l'enveloppe n°2** sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « **élection des représentants des parents d'élèves** ».



> Le parent d'élève insère **l'enveloppe n°2** dans **l'enveloppe n°3** qu'il cachette et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

Clôture des candidatures le 2 octobre

Dans chaque école, collège et lycée, des parents vous représentent au conseil d'école ou d'administration.

Des élections, pourquoi ?

Vous faites partie de la communauté éducative, aux côtés des équipes éducatives de l'école, du collège ou du lycée de votre enfant. À ce titre, vous avez un rôle à jouer, vous-même et par l'intermédiaire de vos représentants, pour la réussite de vos enfants.

Que font vos représentants ?

- Ils vous représentent au conseil d'école, au conseil de classe, au conseil d'administration.
- Ils participent à la vie scolaire (définition du règlement intérieur, sécurité, restauration scolaire, hygiène, etc.).
- Ils sont à votre écoute pour toute question concernant la scolarité de votre enfant.
- Ils peuvent assurer, à votre demande, une médiation entre vous et le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Qui peut voter ?

Vous pouvez voter si vous êtes :

- un parent d'élève titulaire de l'autorité parentale sur votre enfant scolarisé ;
- un tiers, qui exerce cette autorité par décision judiciaire.

Comment voter ?

Vous pouvez choisir la manière dont vous votez :

- par correspondance, avec le matériel de vote que vous recevez à domicile ;
- au bureau de vote, installé dans l'école, le collège ou le lycée de votre enfant.

Qui peut se présenter ?

Tout parent ou personne exerçant l'autorité parentale est électeur et éligible. Peuvent déposer des listes de candidatures :

- les fédérations ou associations de parents d'élèves ;
- les associations de parents d'élèves, déclarées ou non ;
- les parents qui n'appartiennent à aucune association de parents d'élèves.

Le saviez-vous ?

Vos représentants portent votre voix dans l'établissement scolaire de votre enfant, mais aussi :

- au conseil départemental de l'éducation nationale ;
- au conseil académique et au Conseil supérieur de l'éducation.

EN SAVOIR PLUS
www.education.gouv.fr

Et n'hésitez pas à poser vos questions au personnel de l'école, du collège ou du lycée que fréquente votre enfant.